



Un professionnel du Gaz a t'il l'obligation de signaler une situa

Par **danidane**, le **12/01/2016** à **12:58**

bonjour

En tant qu'installateur de chaudière à gaz, si je constate une anomalie grave chez un client , est ce que j'ai le devoir d'informer le client et le distributeur de gaz afin qu'il coupe le gaz?

Par **youris**, le **12/01/2016** à **13:10**

bonjour,

pour toutes les anomalies que vous constatez, vous devez le signaler par écrit à votre client sur votre bon d'intervention que vous faites signer au client.

vous devez couper le gaz en cas de danger grave et imminent comme une fuite de gaz, si la fuite est sur l'installation intérieure (après compteur), l'exploitant du réseau n'est pas concerné. s'il intervient néanmoins il vérifiera la présence de la fuite après compteur et si la fuite est effectivement sur l'installation du client, il fermera et condamnera l'alimentation en gaz de l'installation dangereuse.

salutations